

## ARRETE n° 2026-07

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989, relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, modifié par délibération du Conseil d'administration n°2026-05 du 3 février 2026 ;

**Considérant** qu'un risque pour la sécurité des personnels et usagers a été constaté sur la terrasse du bâtiment du laboratoire ARENES ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers du site, de prévenir tout accès à cette terrasse tant que les conditions de sécurité ne sont pas pleinement garanties ;

**Le Directeur de l'IEP de Rennes**

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès à la terrasse du bâtiment du laboratoire Arènes est interdit à compter du 16 février 2026.

Cette interdiction est maintenue jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures nécessaires à la suppression du risque identifié et au rétablissement des conditions de sécurité.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au sein du laboratoire Arènes ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs.

#### **Article 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 5 / 02 / 2026

Affiché à Rennes le 10/02/2026  
Transmis au Recteur le 10/02/2026

